



Le 10 novembre en grève pour les salaires et la retraite à 60 ans

Nos revendications :

- Augmentation des salaires
- Améliorations des conditions de travail
- Lutter contre le temps partiel subit
- La semaine de 32 heures
- Garantir un départ en retraite à 60 ans

**QUAND
ON PEUT
ON DOIT**

Tout augmente sauf les salaires !

électricité

+8%

prévue en février

gaz

+15,8%

depuis 2019

carburant

+16%

depuis le début
de l'année

alimentation

+10%

pour le sucre

+23%

pour les pâtes

et entre

9 et 15%

sur la charcuterie, les
fruits, et légumes, les
produits laitiers et
même le pain

Selon une étude de
l'association Action Tank
« Entreprise et Pauvreté »,
basée sur les données de
l'Insee, un ménage modeste
aux dépenses moyennes subit
à minima un surcoût annuel de
1 500 €.

1

Comment faire grève ?

Le droit de grève est un droit
fondamental reconnu à tou-tes les
salarié-es (cadres, ouvrier-es,
employé-es, précaires, apprenti-es,
etc.) par la Constitution française.
Dans le secteur privé, la grève peut
être déclenchée à n'importe quel

moment. Dans le secteur public, la
grève doit avoir fait l'objet d'un
préavis (art. L. 2512-2 du Code du
travail) déposé par une
organisation syndicale.
Contrairement à une idée reçue, ni
les syndicats ni les salarié-es du
secteur privé ne sont tenu-es de
déposer un préavis avant de se
mettre en grève.

Pour en savoir plus,
flashez le qr-code :



**GREVE ET MOBILISATION PARTOUT EN FRANCE
JEUDI 10 NOVEMBRE**